

Communauté de communes Carmausin-Ségala

RELEVE DE DECISONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 24 octobre 2017

Ordre du jour :

1- Administration générale

1.1- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12/10/2017

2- Direction générale

2.1- Demandes de subventions

3- Comptabilité finances

- 3.1- Décision modificative n°1 du budget annexe CCA
- 3.2- Décision modificative n°2 du budget principal
- 3.3- Décision modificative n°3 du budget principal
- 3.4- Reprise du résultat 2016 du budget principal du SID au budget annexe CCA de la 3CS
- 3.5- Reprise du résultat 2016 du budget principal du SID au budget principal de la 3CS
- 3.6- Versement de l'attribution de compensation définitive 2017
- 3.7- Admission en non-valeur d'une créance concernant Monsieur KNIGHT Michael

4- Ressources humaines

4.1- Revalorisation de la rémunération des agents contractuels en CDD ou en CDI

5- Cohésion sociale

5.1- Information sur le projet de réhabilitation du Pôle Local Emploi et Développement

6- Aménagement du territoire

6.1- Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP)

7- Habitat Urbanisme

7.1- Plan climat air énergie territoire

8- Questions diverses

L'an deux mille dix-sept, le 24 octobre à 18h, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 18 octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'Orangerie à Blaye les Mines, sous la Présidence de Didier SOMEN

Titulaires présents : 32 (jusqu'au point 7), 31 (à partir du point 8.1)

Alain ASTIE, Rolande AZAM, Henri BARROU, René BERTRAND, Thierry CALMELS, Françoise COUCHAT MARTY (pouvoir de Alain ESPIE), Martine COURVEILLE, Jacqueline DELPOUX, Christian GAVAZZI, Atanasio GONZALEZ, Marie-Thérèse GUTIERREZ, Jean-François KOWALIK, Mylène KULIFAJ TESSON, Jean-Pierre LE RIDANT, Christian LEGRIS, Laurent LEOPARDI, Alain MAFFRE, Francis MAFFRE (pouvoir de Robert CRESPO), Thierry MALIET, Jean NEDJARI (pouvoir de Marie-Ange MASTAIN), Jean-Pierre PERIE (jusqu'au point 7), Catherine PINOL, Christian PUECH, Bernard RAYNAL (pouvoir de Nicole ROMERO), Aline REDO (pouvoir de Roland MERCIER), Fatima SELAM (pouvoir de Denis MARTY), Didier SOMEN (pouvoir de André CABOT), Joël SOUYRI, Alain TROUCHE, Christian VEDEL, Djamila VEDEL (pouvoir de Thierry SAN ANDRES), Myriam VIDAL

Suppléants présents avec voix délibérative : 3

Christian BRU, Sylvie MASSOL, Jean-Paul VALIERE

<u>Titulaires excusés : 25 (jusqu'au point 7), 26 (à partir du point 8.1)</u>

Robert ASSIE, Philippe ASTORG, Jean-Marc BALARAN (représenté), Fabienne BEX, André CABOT (pouvoir à Didier SOMEN), Monique CASTE DEBAR, Jean-Claude CLERGUE, Simon COUSIN, Robert CRESPO (pouvoir à Francis MAFFRE), Jean-Marc ESCOUTES (représenté), Alain ESPIE (pouvoir à Françoise COUCHAT MARTY), André FABRE, Christian HAMON, Jean-Pierre IZARD, Benoît LELOUP, Guy MALATERRE, Denis MARTY (pouvoir à Fatima SELAM), Marie-Ange MASTAIN (pouvoir à Jean NEDJARI), Roland MERCIER (pouvoir à Aline REDO), Carole METIVET (représentée), Marie MILESI, Jean-Michel OROZCO, Jean-Pierre PERIE (à partir du point 8.1), Josiane REY, Nicole ROMERO (pouvoir à Bernard RAYNAL), Thierry SAN ANDRES (pouvoir à Djamila VEDEL),

Suppléant présent sans voix délibérative : 1

René SUDRE

Secrétaire de séance :

Francis MAFFRE

Titulaires en exercice: 57

Titulaires présents : 32 (jusqu'au point 7) et 31 (à partir du point 8.1)

Délégués avec pouvoir : 8 Suppléants avec voix : 3 Suppléants sans voix : 1

Voix délibératives : 43 (jusqu'au point 7) et 42 (à partir du point 8.1) Membres présents : 36 (jusqu'au point 7) et 35 (à partir du point 8.1)

DELIBERATION 24/10/2017-1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/10/2017

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 12 octobre 2017 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Mme COUCHAT MARTY relève (propos débat prise de compétence) une faute d'orthographe et une erreur quant à la mention de la commission économie au lieu de la commission finance.

Les modifications seront faites, le Président propose à l'assemblée de passer à son adoption sans qu'il soit nécessaire de revenir devant le conseil avec le procès-verbal corrigé.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 12/10/2017.

DELIBERATION 24/10/2017-2: DEMANDE DE SUBVENTION

Le Président présente à l'assemblée les demandes de subventions reçues à la 3CS.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'attribution et le versement de ces subventions :

Date réception	Association	Objet de la demande	Budget global	Montant demandé	Montant proposé	Montant Accordé
04/09/2017	ASSOCIATION JEUNES SAPEURS POMPIERS DE CARMAUX	Aide au fonctionnement de l'association et à l'apprentissage des jeunes recrues	3 024 €	pas indiqué (voir budget prévisionnel)	1 200 €	1 200 €
21/09/2017	ENTENTE SEGALA CARMAUSIN FOOTBALL	Journées départementales de l'école de foot U7/U9 du 1 /10/2017	3 100 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

DELIBERATION 24/10/2017-3.1: DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE CCA

Cette délibération annule et remplace la précédente, votée lors du conseil du 26/09/2017

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°1 du budget annexe CCA de la 3CS. Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la Décision Modificative n° 1 2017 du Budget annexe CCA de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala

COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA		
CCA IMMOB ENTREPRISE	DM n°1	2017
		DM n°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE

87.	Dépen	Dépenses (1)		es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	SEASTER		T. TON	
D-002-90 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	87 493,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-002-90 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 200,04 €
TOTAL 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	87 493,29 €	0,00€	0,00 €	25 200,04 €
D-617-90 : Etudes et recherches	0,00 €	92 793,33 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	92 793,33 €	0,00 €	0,00€
D-6811-90 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	18 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	18 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6688-90 : Autres	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	87 493,29 €	112 693,33 €	0,00 €	25 200,04 €
INVESTISSEMENT				
R-001-90 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	33 177,44 €	0,00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00€	0,00€	33 177,44 €	0,00€
R-28138-90 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 900,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 900,00 €
D-21318-90 : Autres bâtiments publics	14 277,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	14 277,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
Total INVESTISSEMENT	14 277,44 €	0,00 €	33 177,44 €	18 900,00 €
Total Général	No. of Land	10 922,60 €		10 922,60 €

DELIBERATION 24/10/2017-3.2 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Cette délibération annule et remplace la précédente, votée lors du conseil du 26/09/2017

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°2 du budget principal de la 3CS. Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la Décision Modificative n° 2 2017 du Budget principal de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala

81033	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA	D14 00	0047
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	DM n°2	2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE

Distriction	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00€	59,43 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	59,43 €
D-617-01 : Etudes et recherches	537 262,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
D-6188-314 : Autres frais divers	0,00 €	4 491,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	537 262,57 €	4 491,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7398-812 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	2 850,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	2 850,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	207 392,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00€	207 392,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-812 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	13 068,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	13 068,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548-522 : Autres contributions	0,00 €	158 100,00 €	0,00 €	0,00€
D-657351-314 : GFP de rattachement	0,00 €	84 116,00 €	0,00 €	0,00€
D-6574-33 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres	0,00€	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-64: Subventions de fonctionnement aux associations et autres	0,00€	45 305,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	289 521,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6745-01 : Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	537 262,57 €	537 322,00 €	0,00 €	59,43 €
INVESTISSEMENT			distanting.	
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 340,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 340,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	207 392,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	207 392,00 €
R-28182-812 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 068,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00€	0,00 €	13 068,00 €
R-1321-108-64 : HYGIENE SECURITE SANTE ACCESSIBILITE	0,00 €	0,00 €	153 500,00 €	0,00 €
R-1321-109-64 : CONSTRUCTION CRECHE VILLENEUVE SUR VERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	153 500,00 €
R-1323-108-64 : HYGIENE SECURITE SANTE ACCESSIBILITE	0,00 €	0,00 €	65 800,00 €	0,00 €
R-1323-109-64 : CONSTRUCTION CRECHE VILLENEUVE SUR VERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 800,00 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA	C2524 8947	
BUDGET PRINCIPAL	DM n°2	2017
		DM n°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE

Décignation	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-1328-108-64: HYGIENE SECURITE SANTE ACCESSIBILITE	0,00€	0,00 €	210 500,00 €	0,00
R-1328-109-64 : CONSTRUCTION CRECHE VILLENEUVE SUR VERE	0,00 €	0,00€	0,00 €	210 500,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	429 800,00 €	429 800,00 €
D-2031-108-64 ; HYGIENE SECURITE SANTE ACCESSIBILITE	736 800,00 €	0,00€	0,00 €	0,00 €
D-2031-109-64 : CONSTRUCTION CRECHE VILLENEUVE SUR VERE	0,00 €	736 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2051-01 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 200,00 €
TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles	736 800,00 €	736 800,00 €	0,00 €	31 200,00 €
D-2111-60-01 : ACHAT DE TERRAIN	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-88-01 : MATERIELS	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	261 000,00 €	0,00 €	0,00€
Total INVESTISSEMENT	746 140,00 €	997 800,00 €	429 800,00 €	681 460,00 €
Total Général		251 719,43 €	DIVERSITY OF THE PARTY OF THE P	251 719,43 €

DELIBERATION 24/10/2017-3.3: DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°3 du budget principal de la 3CS.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la Décision Modificative n°3 2017 du Budget principal de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala

81033	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA		
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	DM n°3	2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE 3

Décimation	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-01 : Etudes et recherches	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	6 000,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	6 000,00 €	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00€	0,00€
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00€	0,00€	6 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00€	6 000,00 €
D-2161-43-322 : Modernisation Pole verrier	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00€	6 000,00 €	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	6 000,00 €	0,00€	6 000,00 €
Total Général		6 000,00 €		6 000,00 €

DELIBERATION 24/10/2017-3.4 : REPRISE DU RESULTAT 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DU SID AU BUDGET ANNEXE CCA DE LA 3CS

Cette délibération annule et remplace la précédente, votée lors du conseil du 26/09/2017

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunale, Monsieur le Préfet du Tarn, représentant de l'Etat a proposé à la commission départementale de coopération intercommunale la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Découverte à compter du 31 décembre 2016.

Le résultat de l'exercice 2016 fait apparaître un excédent en section de fonctionnement de 112 693.33 € et un déficit d'investissement de 54 865.52 € repris au budget CCA de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala comme suit :

Fonct. / Inv. (002/001)	Inscription BP 2017 3CS	Résultat 2016 CCA SID	Inscription DM 3CS
002	87 493.29 (D002)	112 693.33 (R002)	25 200.04 (R002)
			-87 493.29 (D002)
001	88 042.96 (R001)	54 865.52 (D001)	-33 177.44 (R001)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE la reprise du résultat 2016 du budget principal du Syndicat Intercommunal de la Découverte au budget CCA de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

DELIBERATION 24/10/2017-3.5 : REPRISE DU RESULTAT 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DU SID AU BUDGET PRINCIPAL DE LA 3CS

Cette délibération annule et remplace la précédente, votée lors du conseil du 26/09/2017

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunale, Monsieur le Préfet du Tarn, représentant de l'Etat a proposé à la commission départemental de coopération intercommunale la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Découverte à compter du 31 décembre 2016.

Le résultat de l'exercice 2016 du budget principal du SID fait apparaître un excédent en section de fonctionnement de 59.43€ (R002) et un excédent d'investissement de 9 340.00€ (R001) repris au budget principal de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala comme suit :

Fonct. / Inv. (002/001)	Inscription BP 2017 3CS	Résultat 2016 BP SID	Inscription DM 3CS
002	3 460 140.93 (R002)	59.43 (R002)	59.43 (R002)
001	2 648 155.02 (D001)	9 340.00 (R001)	-9 340.00 (D001)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE la reprise du résultat 2016 du budget principal du Syndicat Intercommunal de la Découverte au budget principal de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

DELIBERATION 24/10/2017-3.6: VERSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2017

Vu le budget primitif général 2017 et les besoins de financement par la fiscalité directe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant l'actualisation par la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) des charges nettes de transfert de compétences pour 2017,

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Le montant de l'attribution de compensation 2017 sur la base des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) en date du 12 octobre 2017 d'actualisation des dépenses et recettes des compétences transférées de 2017 comme ci-dessous.

	AC à verser aux communes	1er Versement 50%	SOLDE
Carmaux	581 870.18€	345 990,29	235 879.89
Labastide Gabausse	9 068,84€	4 913,73	4 155,11
Le Garric	223 055.26€	126 094,88	96 960.38
Mirandol	61 988,65 €	31 551,54	30 437,11
Pampelonne	38 738,01 €	19 942,24	18 795,77
Sainte Croix	4 445,79 €	2 509,06	1 936,73
Tanus	16 197,48 €	8 452,06	7 745,42
Virac	2 891,88 €	1 573,62	1 318,26
	938 256.09 €	541 027.42	397 228.67
		TOTAL A VERSER 2017	938 256.09€

AC due par les communes	Montant
ALMAYRAC	7 520.29
BLAYE LES MINES	28 841.89
CAGNAC LES MINES	85 370.51
COMBEFA	4 014.82
CRESPIN	8 483.43
JOUQUEVIEL	5 531.92
LAPARROUQUIAL	2 991.57
LE SEGUR	9 659.18
MAILHOC	6 595.28
MILHAVET	4 902.29
MONESTIES	26 576.58
MONTAURIOL	4 265.31
MONTIRAT	17 898.11
MOULARES	9 779.25
ROSIERES	10 513.88
ST BENOIT DE CARMAUX	70424.90
ST CHRISTOPHE	6 371.58
ST JEAN DE MARCEL	16 673.64
STE GEMME	20 787.60
SALLES SUR CEROU	2 109.91
TAIX	13825.84
TREBAN	3 505.90
TREVIEN	11 576.56
VALDERIES	894.23
VILLENEUVE SUR VERE	12 771.25
TOTAL A RECEVOIR 2017	391 885.73

DELIBERATION 24/10/2017-3.7 : ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE CREANCE CONCERNANT MONSIEUR KNIGHT MICKAEL

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire la demande d'admission en non-valeur du Trésorier de Carmaux concernant une créance irrécouvrable d'un montant de 150.00€ pour le motif « n'habite pas à l'adresse indiquée, personne disparue »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'admettre en non-valeur la créance concernant Monsieur KNIGHT Michael d'un montant de 150.00€ (titre 176 de 2016)

La dépense sera imputée au compte 6541 « Autres charges de gestion courante » du budget annexe SPANC.

DELIBERATION 24/10/2017-4: REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'AGENTS CONTRACTUELS EN CDD ET EN CDI

Le Président informe l'assemblée que considérant l'évolution des fonctions de trois agents contractuels en CDD (catégorie A) et d'un agent en CDI (catégorie A) au sein de la 3CS, il serait nécessaire de revaloriser leurs rémunérations par l'augmentation de leur régime indemnitaire à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la revalorisation de ces rémunérations

AUTORISE le Président à signer les avenants aux contrats de travail et les arrêtés individuels nécessaires à l'application de cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION 24/10/2017-6: ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (ADAP)

Vu Le code de la construction et de l'habitation;

Vu la Loi 1102005-102 du 1 1 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006—555 du 17 mai 2006 a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP). Cette mise en conformité devait donc être effective avant le 1^{er} janvier 2015.

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 qui permet aux acteurs publics de ne pas tomber sous le coup d'une sanction financière notamment en établissant un calendrier des travaux à réaliser pour se trouver en conformité avec la loi de 2005. La date limite de dépôt était fixée au le 27 septembre 2015.

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération n°29/06/2016-3.4 du conseil communautaire du 26/06/2016 validant la création d'un groupement de commandes sur la réalisation des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala ayant été désignée comme coordonnateur de ce groupement. Il est rappelé que le marché a été attribué au prestataire LIESS ACCESS.

Considérant que l'Ad'AP est un outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire et qui permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le Ier janvier 2015, en toute sécurité juridique,

Considérant, le programme pluriannuel de travaux de mise en accessibilité des 14 ERP de la Communauté de Communes, établi sur **7 années** et s'élevant à **99 980 € HT** ou tel que présenté ci-dessous :

Communauté de Communes Carmausin-Ségala Programme pluriannuel sur 7 ans					
Dénomination	Type / Catégorie ERP	Observations	Coût des travaux AD'AP	Année de réalisation	
CRECHE DU SEGALA 'LA CROIX DE MILLE' PAMPELONNE	RN 4		640,00 €	2018	
POLE LOCAL EMPLOI DEVELOPPEMENT	W 5		2 850,00 €	2018	
CENTRE DE LOISIRS MIRANDOL	RN 4		3 160,00 €	2018	
BATIMENT ADMINISTRATIF 53 BIS AV BOULOC TORCATIS	W 5		4 320,00 €	2018	
BATIMENT ADMINISTRATIF 2RUE DU GAZ	W 5		3 770,00 €	2018	
ESPACE CYBER-BASE	L 5		4 000,00 €	2019-2021	
MISSION LOCALE INSERTION ET POINT ECOUTE	W 5		1 870,00 €	2019-2021	
DOMAINE DE LA VERRERIE - ATELIER JEUNESSE CARMAUSINE AJC	L 5		6 630,00 €	2019-2021	
POSTE DE SECOURS DE LA ROUCARIE ALMAYRAC	W 5		3 940,00 €	2019-2021	
GYMNASES - COLLEGE - LYCEE	Х3		20 100,00 €	2019-2021	
DOMAINE DE LA VERRERIE - ATELIER VERRIER	Y 5		1 700,00 €	2022-2024	
DOMAINE DE LA VERRERIE - MUSEE DU VERRE	Y 5		35 520,00 €	2022-2024	
DOMAINE DE LA VERRERIE - ORANGERIE	L 4		3 150,00 €	2022-2024	
DOMAINE DE LA VERRERIE - CHALET - JARDIN ET WC PUBLICS	L 5		8 330,00 €	2022-2024	

Considérant que l'Ad'AP doit être transmis en Préfecture pour instruction avant validation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- -VALIDE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté,
- -AUTORISE le Président à signer et déposer la demande de validation de l'Ad'AP auprès de Monsieur le Préfet du Tarn.

DELIBERATION 24/10/2017-7 : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE MUTUALISEE ET COORDONNEE PAR LE POLE TERRITORIAL DE L'ALBIGEOIS ET DES BASTIDES

La candidature du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides à l'appel à projet « territoires engagés vers une transition énergétique et écologique ambitieuse » a été retenue par l'ADEME. Par délibération du 13 avril 2017, la Communauté de Communes s'est engagée dans ce projet qui prévoit la réalisation d'un PCAET à l'échelle de chacun des 5 EPCI afin de définir un projet de développement territorial à énergie positive.

Pour rappel, le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maitriser la consommation d'énergie. Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent élaborer un PCAET au plus tard le 31/12/2018 pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017, et mener une politique climatique et énergétique locale. Le PCAET doit aussi être révisé tous les 6 ans et prendre en compte les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), et de cohérence territoriale (SCOT).

Le PCAET s'inscrit dans la démarche collective initiée par le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, qui porte le marché d'assistance à l'élaboration et à la mise en œuvre de PCAET à destination des 5 EPCI qui le composent.

Trois instances de pilotage ont été définies pour piloter le projet :

- Un comité de pilotage
- Une équipe projet
- La commission « Territoire à Energie POSitive »

Les différentes phases d'élaboration du projet.

- Phase 1 : Réalisation d'un profil « climat-air-énergie » (qui vaut PCAET) pour chaque EPCI
- Phase 2 : Définition d'une stratégie territoriale pour chaque EPCI et à l'échelle du PETR
- Phase 3 : Définition d'un programme d'actions territorial « climat-air-énergie » pour chaque EPCI et à l'échelle du PETR
- Phase 4 : Evaluation environnementale stratégique transversale et prospective
- Phase 5 : Réflexion sur le suivi et l'évaluation de la démarche
- Phase 6 : Dépôts et enregistrement des PCAET
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R229-53 ...,
- Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015 (art 188 et 190),
- Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial
- Vu la délibération du Conseil Syndical du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides en date du 03/04/2017 approuvant une candidature mutualisée à l'appel à projet « territoires engagés vers une transition énergétique et écologique ambitieuse », prévoyant l'élaboration d'un PCAET à l'échelle de chaque EPCI, candidature retenue par le jury ADEME du 15/09/2017,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017 approuvant la mise en place d'un nouveau Plan Climat Air Energie Territorial,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,
- Vu la note de synthèse de présentation du projet de PCAET annexée,
- Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PRESCRIT l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L229-26 du Code de l'environnement.

OUVRE LA CONCERTATION en associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article R229-53 du Code de l'environnement, selon les modalités, communes aux 5 EPCI du territoire, suivantes :

- 1. Organisation de réunions publiques sur des secteurs géographiques à définir,
- 1. Participation d'un panel d'acteurs et de citoyens dans la commission TEPOS mise en place à cet effet à l'échelle du Pôle Territorial,
- 2. Organisation d'écoutes citoyennes,
- 3. Organisation d'ateliers thématiques et transversaux ouverts aux acteurs et personnes ressources,
- 4. Communication locale:
 - a. Via les sites Internet du Pôle Territorial et des collectivités (pour celles qui en ont) : état d'avancement du PCAET, calendrier des événements à venir, mise à disposition des documents produits (version finale validée par le comité de pilotage), etc.
 - a. Via les lettres ou bulletins d'information du Pôle Territorial et des collectivités (pour celles qui en ont).
- 5. Ouverture d'un registre de concertation en ligne accessible via le site Internet du Pôle Territorial. Les remarques et propositions pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Président du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides.

DESIGNE Messieurs Alain ESPIE et Christian PUECH comme élus référents de la 3CS pour le suivi de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces et conventions afférentes à l'élaboration du PCAET.

Conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet du Tarn et Monsieur le Préfet de Région,
- Au Président du Conseil régional,
- Au Président du Conseil Départemental,
- Aux Maires des communes concernées,

- Aux représentants des autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz (article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales) :
- Au Président de l'établissement public chargé du SCOT,
- Au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Au Président de la chambre de métiers,
- Au Président de la chambre d'agriculture,
- Aux représentants des gestionnaires de réseaux d'énergie,
- Au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
 Pour information :
- Aux Présidents des établissements publics voisins

DELIBERATION 24/10/2017-8.2: AVANCE DE TRESORERIE A L'ASSOCIATION « LES PETITS LOUPS »

L'association « Les petits loups » a pour principal objet la gestion de la crèche du même nom, située à Saint Benoît de Carmaux avec une capacité d'accueil de 20 enfants âgés de 0 à 4 ans.

Au vu des nombreuses difficultés rencontrées en cette fin d'année par l'association suite à l'arrêt maladie prolongé de la directrice, le départ de la directrice adjointe et à la perte financière que cela a entrainé (frais d'avocat, frais de licenciement...), l'association se retrouve en très grande difficulté.

Considérant l'intérêt public que représente l'association pour l'intercommunalité car elle est chargée d'une mission éducative et sociale, et afin de faire face aux frais à engager par l'association il est demandé aux membres du conseil de consentir, à titre tout à fait exceptionnel, une avance sans intérêt de 40 000 € à l'association dont les modalités de remboursement feront l'objet d'une convention.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, ACCEPTE de verser, à titre exceptionnel, une avance sans intérêt de 40 000 € à l'association « les petits loups ». AUTORISE le Président à signer la convention et tout autre document nécessaire à l'application de cette décision.

DELIBERATION 24/10/2017-8.3: RENOUVELLEMENT D'UN CDD A LA CRECHE DE L'ESPELIDOU

Cette délibération annule et remplace celle du 26/09/2017 n°4.1

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT que le Contrat à Durée Déterminée, catégorie C, Auxiliaire de Puériculture principale 2^{ème} classe, temps complet (article 3-2) de la Crèche l'Espélidou prend fin le 30 novembre 2017.

CONSIDERANT les besoins nécessaires au fonctionnement de la structure.

CONSIDERANT la nécessité de renouveler ce contrat pour une durée de 1 an.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le renouvellement de ce contrat pour une durée de 1 an maximum (article 3-2) à partir du 1 décembre 2017.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, le Président lève la séance à 19h45.